

**LES AMIS DU PARC DE ROYAN
ET DE SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE**



91 Avenue des Semis

17200 ROYAN

www.amisduparcroyansaintgeorgesdedidonne.fr

lesamisduparc17@orange.fr

Royan, le 30 décembre 2014

Madame la Préfète de la Charente-Maritime
Préfecture - 38 rue Réaumur
17000 – La Rochelle

Copie : Monsieur le Préfet de la Gironde

Objet : position de la nouvelle passe d'entrée en Gironde – projet Le Matelier

Madame la Préfète de la Charente-Maritime,

Le rapport de la Commission d'enquête relative au projet d'extraction de granulats marins dit « Le Matelier » déposé en Préfecture le 17 décembre 2014, reprend des informations du GPMB pour tenter d'expliquer les écarts significatifs d'implantation de la nouvelle passe d'entrée en Gironde par rapport à l'arrêté interpréfectoral du 30 août 2013.

Tout en tenant compte des procédures administratives en cours, nous souhaitons cependant contester dès à présent cette reprise d'informations inexactes dans le rapport de la Commission d'enquête, car contribuant indirectement à les valider.

Extrait Rapport d'enquête publique – tome 2 - Analyse des observations du public – rubrique 6.3.1.4 - page 36 -

« Deux associations « Une Pointe pour tous » et « Les Amis du parc de Royan et de Saint-Georges de Didonne » ont contesté les premières le tracé réellement réalisé de la nouvelle passe qui était effectivement différent de celui mentionné par l'arrêté inter-préfectoral. En fait, il s'avère que les coordonnées de l'arrêté interpréfectoral sont erronées. Cela étant, la nouvelle passe respecte les études faites en amont (modélisation hydrodynamique, prélèvements de sédiments, eau, traits de chalut) et l'ensemble des documents soumis à l'enquête publique ainsi que ceux présentés à la Grande commission nautique mentionnant un chenal orienté au 57. »

L'association « Les Amis du Parc de Royan et Saint-Georges-de-Didonne » confirme que les coordonnées de la zone d'autorisation de dragage définie par l'arrêté inter préfectoral du 30 août 2013 ne sont pas erronées dans le sens où elles correspondent exactement, comme il se devait, à celles de la zone d'étude « chenal n°3 » présentée dans le dossier d'enquête publique « Aménagement de la passe d'entrée en Gironde » et dans le mémoire en réponse du GPMB au commissaire enquêteur (mai 2013).

L'orientation de la nouvelle passe au relèvement 57, mentionnée dans la décision de la Grande Commission nautique et de la Grande Commission des phares, correspond à l'alignement du château d'eau de la Palmyre maintenant équipé d'un phare directionnel et de l'extrémité « EST » de la zone de dragage (identique à la zone d'étude « Chenal n°3 ») et occasionne de ce fait un écart angulaire d'environ 10° avec l'axe de cette dernière !

Cette décision a été prise lors de la tenue de la Grande Commission nautique le 9 avril 2013, c'est-à-dire pendant le déroulement de l'enquête publique (25 mars / 26 avril 2013).

Les principales informations sont reportées sur un photomontage mis en annexe, utilisant comme support la cartographie du projet « Le Matelier ».

S'il était encore nécessaire de démontrer le bien-fondé de notre contestation des explications données par le GPMB, et reprises par la Commission d'enquête « le Matelier », nous précisons que :

- Des levés bathymétriques supplémentaires réalisés en 2011 par GPMB pour « mieux estimer les volumes à draguer » (cf. dossier GPMB pièce 5 pages 124-125) ne couvrent en fait que partiellement la zone d'implantation de la nouvelle passe ! Le changement de zone d'implantation de la passe en serait la raison !
- Le dossier GPMB (pièce 5 pages 51- 52) précise les coordonnées des points de prélèvement d'échantillons pour caractériser les sédiments destinés au remblayage d'un secteur de la zone portuaire du Verdon. Ils se situent comme tous les autres prélèvements d'échantillons dans la zone d'étude « chenal n°3 ». A noter qu'à ce jour, les travaux de dragage pour remblayage d'un secteur du Verdon sont toujours en attente de l'autorisation administrative ! Des prélèvements complémentaires correctement positionnés pourraient encore être effectués !
- D'autres précisions ont déjà été fournies au GPMB par l'association « Une Pointe Pour Tous ».

L'objectif de la présente démarche est seulement d'acter des anomalies avérées sur un projet réalisé en 2013-2014 dans l'estuaire et d'obtenir des informations crédibles et maîtrisées de la part du GPMB, également gestionnaire de la circonscription maritime concernée, aux questions posées. Il ne porte pas sur le choix technique finalement effectué et qu'il suffisait d'expliquer ! Il ne porte pas non plus sur une demande d'analyse exhaustive des informations données dans le dossier GPMB d'enquête publique du projet « Aménagement de la nouvelle passe ».

Par contre, plusieurs contributions déposées à l'enquête publique « Le Matelier » ont souligné de graves insuffisances techniques et d'informations sur les caractéristiques de la zone présentées dans le dossier du pétitionnaire. Le niveau de leurs prises en compte réelles dans le rapport d'enquête publique sera apprécié après la décision administrative finale sur ce projet.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Préfète, l'expression de notre respectueuse considération.

Le Président de l'Association

Daniel Bontemps

PJ : annexe

Copie :

Monsieur Bussereau – Président du Conseil Général de Charente-Maritime
Monsieur Quentin - Député-Maire de Royan
Monsieur Bouffard - Maire de Saint-Georges-de-Didonne
Monsieur Tallieu - Président de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique –CARA.
Monsieur Masson – Directeur Général du Grand Port Maritime de Bordeaux